

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation

Études de marché et autres outils d'analyse de marché – Note par la Tunisie

3 décembre 2025

Ce document est une contribution écrite soumise par la Tunisie au titre de la session 4 de la 80ème réunion du Groupe de travail n° 2 organisée le 3 décembre 2025.

Federica MAIORANO
Federica.Maiorano@oecd.org

JT03575749

Tunisie

Introduction

1. Depuis les années 1990, l'économie tunisienne a connu une transformation structurelle profonde marquée par la libéralisation des échanges, la privatisation de plusieurs secteurs et une ouverture croissante sur l'économie mondiale. Ce processus, amorcé avec la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel de 1986, a conduit à la diversification du tissu productif national, tout en accentuant la complexité des dynamiques concurrentielles. Dans ce contexte, le droit de la concurrence s'est imposé comme un pilier essentiel de la régulation économique, visant à préserver un équilibre entre liberté d'entreprendre, efficacité économique et protection du consommateur.
2. La Tunisie fût parmi les premiers pays d'Afrique et du Moyen-Orient à avoir adopté une loi sur la concurrence avec la loi n°91-64, révisée à plusieurs reprises afin de s'adapter aux mutations économiques. Cette loi a ensuite été abrogée et remplacée par la loi n°36-2015, qui consacre un cadre plus moderne et aligné sur les meilleures pratiques internationales. En 2021, cette nouvelle législation a fait l'objet d'un examen par les pairs dans le cadre de l'OCDE, permettant d'évaluer son efficacité et d'identifier les axes d'amélioration pour renforcer la concurrence et l'attractivité du marché tunisien.
3. L'application effective de ce droit repose sur une connaissance approfondie des marchés, de leurs structures et de leurs contraintes. À cet égard, les études de marché constituent un outil d'analyse essentiel, permettant de comprendre les interactions entre acteurs économiques, de détecter les dysfonctionnements structurels et d'évaluer le degré de concurrence dans les secteurs clés. En Tunisie, le Conseil de la Concurrence a progressivement consolidé le recours à ces études comme moyen d'appui à la décision publique et à la régulation économique.

1. Cadre conceptuel et juridique des études de marché

4. Dans le domaine du droit de la concurrence, une étude de marché consiste à examiner un secteur donné sous ses dimensions économique, juridique et institutionnelle. Elle vise à identifier les acteurs en présence, à évaluer la concentration du marché, à détecter les barrières à l'entrée et à apprécier le pouvoir de marché des entreprises. Ces études permettent ainsi de traduire les concepts juridiques abstraits — tels que le marché pertinent, la position dominante ou l'abus de position — en données économiques concrètes indispensables à la régulation.
5. Le recours à ces analyses a été institutionnalisé en Tunisie à travers le Conseil de la Concurrence (CC), autorité indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'article 11, alinéa 4 de la loi 36-25 DU 15 septembre 2015 portant réorganisation de la concurrence et des prix stipule que Le conseil est obligatoirement consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires tendant de manière directe à imposer des conditions particulières pour l'exercice d'une activité le même article fixe aussi les organes qui peuvent consulter le conseil sur les questions afférentes au domaine de la concurrence. il s'agit bien des commissions parlementaires, le ministre chargé du commerce et les autorités de régulation sectorielles .
6. Dans le même cadre Les organisations professionnelles et syndicales, les organisations de consommateurs légalement établis et les chambres de commerce et

d'industrie peuvent également requérir l'avis du conseil sur les questions de concurrence dans les secteurs relevant de leur ressort

7. De même l'article 14 de ladite loi, ajoute que le Conseil publie des rapports annuels contenant des recommandations visant à améliorer le fonctionnement concurrentiel des marchés. Ces études constituent donc un instrument de veille et d'aide à la décision publique.

8. Il ajoute qu'en partenariat avec les services compétents du ministère chargé du commerce, le conseil procède à l'élaboration d'une base des données sur l'état des marchés ainsi que les informations collectées par le conseil à l'occasion des enquêtes et investigations et susceptibles d'être échangées avec le reste des services de l'État,

2. Le rôle du Conseil de la Concurrence dans la conduite des études de marché

9. Depuis sa création, le Conseil tunisien de la concurrence a joué un rôle essentiel dans la compréhension des dynamiques sectorielles et l'amélioration de l'environnement économique. Dans un avis rendu en 2010 le conseil a fixé une méthodologie et la démarche a adopté dans l'analyse des marchés

10. Le conseil a mené depuis 2009 essentiellement sur demande du ministre chargé du commerce plusieurs études portant sur des secteurs stratégiques tels que les assurances, les professions libérales, les filières animales (viandes rouges, volailles, lait et produits laitiers), contribuant à l'identification des barrières réglementaires et structurelles limitant la concurrence. Ces travaux ont permis d'éclairer les décisions publiques et d'appuyer les réformes économiques entreprises par l'État.

11. Dans le cadre de sa mission de préservation de l'ordre économique général et de soutien à la lutte contre les pratiques monopolistiques et la hausse excessive des prix, le Conseil a également entrepris par sa propre initiative en 2024 des études dans des secteurs sensibles. Ces études visent à comprendre les mécanismes du marché, à relever les obstacles à la concurrence et à proposer des recommandations concrètes pour améliorer la compétitivité et la performance globale des acteurs économiques. Il s'agit des marchés de la promotion immobilière, du ciment, des viandes rouges et de l'aquaculture.

12. La réalisation d'études de marché rigoureuses constitue un exercice complexe qui requiert non seulement une méthodologie scientifique solide et des ressources humaines et financières qualifiées, mais également une coopération étroite aussi bien à l'échelle nationale entre les différentes parties prenantes concernées qu'à l'échelle internationale.

13. En effet, les autorités de concurrence ne peuvent, à elles seules, surmonter les contraintes liées à la disponibilité, la fiabilité et l'accessibilité des données, ni résoudre les difficultés méthodologiques et institutionnelles qui accompagnent souvent ce type d'analyse. La collaboration avec les organismes publics, les régulateurs sectoriels et les acteurs économiques et avec les autorités similaires et les organisations chargées de la concurrence apparaît ainsi essentielle pour garantir la qualité, la pertinence et la portée des résultats obtenus. Une telle coordination permet non seulement de mieux définir le périmètre de l'étude et d'assurer la complémentarité des expertises, mais aussi de renforcer l'impact des recommandations formulées, en favorisant leur prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

3. Les études de marché dans le cadre de la coopération internationale

14. La coopération internationale a joué un rôle déterminant dans le développement méthodologique et institutionnel des études de marché en Tunisie.

15. L'article 76 de la loi 36-15 portant réorganisation de la concurrence et des prix stipule que - Sous réserve du principe de réciprocité et dans le cadre d'accords de coopération, le conseil de la concurrence ou les services compétents du ministère chargé du commerce peuvent, dans les limites de leurs compétences et après notification du ministre chargé du commerce, procéder à l'échange avec des institutions étrangères homologues, des expériences, des informations et des pièces relatives à l'instruction des affaires de concurrence, et ce, à condition d'assurer la confidentialité des informations échangées.

16. Le Programme d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE), soutenu par l'Union européenne, a constitué un tournant décisif dans la consolidation de la culture concurrentielle nationale. Dans ce cadre, L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a accompagné entre 2019 et 2025 le conseil de la concurrence tunisien à l'évaluation des lois et réglementations susceptibles d'empêcher un fonctionnement concurrentiel et efficace dans quatre secteurs économiques stratégiques à savoir :

- le commerce de gros et de détail
- le transport de marchandise
- le tourisme,
- la banque de détail.

17. L'OCDE a également lancé en 2025 une étude d'impact du secteur de l'énergie.

18. Nous allons prendre comme exemple l'étude d'impact sur la concurrence des lois et des réglementations du secteur de tourisme en Tunisie et comme deuxième exemple celui de la banque de détail.

3.1. Le secteur du tourisme

19. Le projet s'inscrit dans le cadre des efforts de la Tunisie pour renforcer sa politique de concurrence et améliorer le climat des affaires, notamment dans le contexte d'un plan de redressement post-COVID. Le secteur du tourisme est une composante essentielle de l'économie tunisienne, contribuant à environ 8,1% du PIB en 2019 (dont la moitié indirectement) et étant un important créateur d'emplois et de valeur ajoutée. Il est également au cœur des réformes structurelles prévues par la Stratégie nationale de développement du tourisme durable à l'horizon 2035.

20. L'évaluation de l'OCDE a relevé 447 barrières réglementaires réparties dans 163 textes juridiques.

21. Les barrières identifiées entrent dans trois grandes catégories :

- Un régime d'autorisation lourd et contraignant.
- Des conditions d'exercice coûteuses et trop détaillées.
- L'influence des opérateurs historiques dans les organes de décision.

22. Le rapport a proposé 351 recommandations destinées à simplifier les procédures d'autorisation, assouplir les conditions d'exercice et réduire l'influence des opérateurs historiques pour rendre la réglementation plus favorable à la concurrence.

23. L'étude estime qu'en cas de mise en œuvre des réformes qui ciblent des sous-secteurs clés, notamment l'hébergement, la restauration, le transport de voyageurs et les activités culturelles et récréatives, le PIB du secteur touristique pourrait augmenter de 672,8 millions de dinars tunisiens.

3.2. Le secteur bancaire

24. Le contexte justifiant cette évaluation est marqué par des défis majeurs pour l'économie tunisienne :

3.2.1. Contexte de l'Évaluation de la Concurrence

25. L'étude s'inscrit dans un contexte économique tunisien où l'accès aux services financiers et au financement représente un obstacle majeur. Environ les deux tiers de la population adulte ne sont pas titulaires d'un compte bancaire, et la difficulté d'accès au financement est citée comme un frein principal par les entreprises. De plus, le niveau des crédits bancaires par rapport au PIB reste modeste par rapport aux standards mondiaux. La nécessité d'un secteur bancaire réellement concurrentiel est soulignée comme un facteur essentiel pour stimuler l'inclusion financière et l'investissement privé. L'étude se concentre sur trois segments cruciaux de la banque de détail : les comptes courants (personnels et professionnels), le financement bancaire destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises (TPME), et les services de paiement mobile.

3.2.2. Démarche Méthodologique de l'Étude

26. L'approche adoptée est double, combinant une étude de marché et une évaluation de la concurrence. L'étude de marché a été menée conformément au Guide sur les études de marché à l'intention des autorités de la concurrence de l'OCDE. Cette partie visait à évaluer le fonctionnement global de la concurrence en s'appuyant sur des données empiriques couvrant les pratiques du marché, le comportement des consommateurs et les cadres réglementaires. Parallèlement, l'évaluation de la concurrence s'est basée sur le Manuel pour l'évaluation de la concurrence de l'OCDE afin d'identifier les dispositions législatives ou réglementaires susceptibles d'entraver la concurrence. La collecte de données a été exhaustive, incluant l'organisation de 52 rencontres avec des parties prenantes clés (gouvernement, Banque centrale de Tunisie (BCT), Conseil de la concurrence), l'analyse de 68 textes législatifs et réglementaires applicables au secteur bancaire, et la réalisation de deux enquêtes spécifiques auprès des consommateurs (2 999 entretiens) et des TPME (1 006 entretiens). Cette approche globale permet de cerner les dynamiques du marché en tenant compte à la fois des pratiques commerciales et du cadre réglementaire.

3.2.3. Constatations et Conclusions sur la Concurrence

27. Les résultats de l'étude indiquent que la concurrence est entravée par la structure du marché et par un cadre réglementaire qui n'opère pas au bénéfice des consommateurs. Concernant les comptes courants, une faible implication des clients est observée : quatre consommateurs sur cinq et deux petites entreprises sur trois ne comparent pas les tarifs lors de l'ouverture d'un compte, et les taux de changement de prestataire restent minimales (environ 3 % pour les particuliers). Cette passivité permet aux banques de maintenir des prix élevés, comme l'atteste la hausse constante des frais et commissions sur les comptes courants entre 2010 et 2020. Sur le marché du financement des TPME, l'accès au crédit est

difficile et le marché est concentré, avec les cinq plus grandes banques détenant 70 % à 75 % du total des prêts. L'absence d'un bureau privé d'information sur le crédit amplifie l'avantage informationnel des grandes banques, rendant l'évaluation du risque plus difficile pour les nouveaux prêteurs. Le plafonnement des taux d'intérêt sur les prêts, bien qu'ayant une fonction protectrice, empêche une tarification précise du risque, conduisant les banques à exiger des garanties excessivement élevées (atteignant en moyenne près de 300 % du montant du prêt). Enfin, des restrictions réglementaires injustifiées, telles que des exigences de capital minimum disproportionnellement élevées (jusqu'à 76 fois supérieures à celles de l'UE), constituent des barrières significatives à l'entrée pour les Fintechs indépendantes, favorisant ainsi les filiales des groupes bancaires existants et limitant l'innovation dans les services de paiement mobile.

3.2.4. Recommandations Stratégiques pour une Concurrence Améliorée

28. Le rapport propose quatre grandes séries de recommandations visant à lever les obstacles identifiés et à intensifier la concurrence. Premièrement, des mesures sont suggérées pour renforcer la motivation des banques à se livrer concurrence. Celles-ci incluent la réforme du Conseil Bancaire et Financier (CBF) pour atténuer les risques de coordination, le renforcement du rôle du Conseil de la concurrence (notamment en éliminant les exceptions sectorielles au contrôle des concentrations), et la révision de la structure de gouvernance des banques pour accroître l'indépendance de leurs administrateurs. Deuxièmement, l'OCDE recommande des mesures pour accroître l'implication et l'autonomie des clients, notamment en améliorant la transparence des informations tarifaires, en interdisant les frais de clôture de compte, en simplifiant la procédure de changement de compte (par l'instauration d'un service automatisé) et en réformant le mécanisme de médiation pour garantir son indépendance et son efficacité. Troisièmement, des actions doivent être menées pour intensifier la concurrence sur le marché des financements destinés aux TPME, notamment par la création d'un bureau privé d'information sur le crédit pour réduire l'asymétrie d'information, l'établissement d'un registre des sûretés sur les biens meubles, et l'évaluation de l'impact du plafonnement des taux d'intérêt. Enfin, il est impératif de supprimer les restrictions réglementaires injustifiées imposées aux prestataires de services de paiement, en adoptant une approche proportionnelle et fondée sur le risque pour abaisser les barrières à l'entrée (capital minimum, gouvernance). L'OCDE estime que la mise en œuvre d'un sous-ensemble de ces recommandations pourrait générer des avantages annuels de l'ordre de 325 millions d'euros pour les consommateurs et les entreprises, soit 0,8 % du PIB tunisien de 2021.

4. Le sort des études de marché mené par le conseil de la concurrence

29. Le succès d'une étude sectorielle ne réside pas uniquement dans la détection de pratiques anticoncurrentielles, mais aussi dans sa capacité à analyser la dynamique du marché, à identifier les obstacles structurels et réglementaires à la concurrence, et à proposer des réformes adaptées. Les expériences internationales montrent que leur valeur ajoutée réside surtout dans la formulation de politiques publiques mieux informées. En Tunisie, les études menées par le Conseil de la concurrence, tant à l'échelle nationale que dans le cadre de la coopération avec l'OCDE, ont permis de recommander des réformes législatives pertinentes et, dans certains cas, de révéler et sanctionner des pratiques anticoncurrentielles.

4.1. Études de Marché Informant les Recommandations de Politique Publique

30. À la suite des études sectorielles menées et des recommandations formulées par le Conseil de la concurrence, plusieurs réformes ont été engagées, notamment la suppression du système des autorisations dans certains secteurs, la simplification des procédures administratives et la mise en place de cahiers des charges pour encadrer plus efficacement l'activité économique ce processus a débuté dans les années 90 et qui ce suit jusqu'a nos jours.

31. De même les études menés en collaboration avec l'OCDE ont permis les autorités publiques a revoir certaines activités ,ainsi le ministère du tourisme et dans le cadre de la facilitation des procédures et du soutien au tourisme alternatif, a procédé a revoir quatre cahiers des charges pour certains types d'hébergement touristique qui concernent le développement et l'exploitation de l'hébergement familial, de l'hébergement rural, de l'hébergement de transit et des camps touristiques dans le sens de l'abolition des autorisations afin de faciliter le développement de projets de tourisme alternatif et de stimuler davantage l'investissement touristique.

32. L'élaboration de ces cahiers des charges est fait selon des critères clairs et transparents, en tenant compte des spécificités de chaque type d'hébergement touristique alternatif.

33. **Pour le secteur bancaire** et dans le souci d'avoir un marché plus transparent et concurrentiel, le gouverneur de la banque centrale a émis une circulaire n° 2 de 2024, datée du 30 janvier 2024, qui régleme les conditions de commercialisation et de tarification des produits et services financiers. Elle vise à définir les exigences auxquelles les banques et les établissements financiers doivent se conformer avant et pendant la commercialisation de tout produit ou service financier, ainsi que les exigences en matière de tarification.

34. La promotion du principe de transparence et du droit d'accès à l'information exige des banques et des établissements financiers qu'ils établissent une politique commerciale claire et transparente qui consacre le droit du client à une information claire et complète. Elle exige également la fixation d'un niveau unique pour chaque commission afin de permettre aux clients de prendre des décisions éclairées tout en favorisant la concurrence en matière de tarification. Elle exige également que les clients fournissent une documentation précontractuelle leur permettant de prendre des décisions appropriées avant de bénéficier d'un produit ou service financier. Elle exige également l'adoption d'un guide de référence des commissions applicables, élaboré sous le contrôle du Conseil bancaire et financier et mis à la disposition des clients.

35. La circulaire exige aussi des banques qu'elles fournissent à leurs clients un relevé annuel indiquant le total des commissions perçues. Elle impose également aux banques de mettre en place un mécanisme visant à améliorer la qualité des services, encourage les banques et les établissements financiers à promouvoir et à consolider une culture de la qualité dans toutes leurs structures, et fixe des délais de traitement des demandes de financement. Il est obligatoire d'informer le client de la suite donnée à sa demande et de lui accorder le droit d'obtenir une attestation de levée des garanties réelles et personnelles accordées dans un délai ne dépassant pas 30 jours bancaires à compter de la date de paiement du montant total du financement.

36. **Établissement d'une tarification responsable** : La circulaire appelle à l'adoption d'une tarification bancaire responsable tenant compte de la qualité des services fournis et de leur coût réel, et oblige les banques et les établissements financiers à fournir au préalable des explications à la Banque centrale de Tunisie pour toute modification de tarification.

37. La circulaire n° 03 de 2024, du 30 janvier 2024, relative à la révision de certains frais bancaires, révisé la tarification de six frais bancaires conformément aux efforts nationaux de lutte contre l'exclusion financière et de développement des moyens de paiement numériques.

4.2. Études de Marché Déclenchant des Actions d'Application de la Loi

Deux cas récents.

4.2.1. Le marché de l'enseignement privé

38. Le ministère du Commerce a mené une étude sectorielle sur le secteur de l'enseignement privé et à l'issue de cette étude Plusieurs infractions ont été constatées dans l'application du cahier des charges régissant le secteur :

- Non-respect de la distance entre les établissements
- Non-respect de l'espace alloué au calcul de chaque élève
- Défaut d'affichage des prix

39. De même l'étude a dégagé l'augmentations de prix de même valeur ou en pourcentage sur la même période

40. Une plainte a été déposée devant le Conseil de la concurrence pour soupçon d'entente sur les prix et de violation des règles du marché

41. Après enquête, le Conseil a conclu à l'existence d'une entente anticoncurrentielle sur ce marché et a infligé une sanction financière aux établissements et aux associations et syndicats professionnelles concernés.

4.2.2. Le marché de l'acier de construction

42. Cette étude a été engagée à la suite de plusieurs signaux préoccupants, notamment l'arrêt de la production et de la commercialisation de l'acier de construction ainsi que la pénurie marquant ce secteur. Le Conseil de la concurrence a alors analysé le marché de l'acier sous divers aspects — juridique, institutionnel et économique — en examinant les parts de marché, les prix et le niveau de concentration. Les résultats ont mis en évidence de sérieux indices d'irrégularités concurrentielles, confirmés le niveau de concentration très élevé du marché concerné. L'affaire fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire en cours d'instruction.

5. Enjeux, défis et perspectives des études de marché en Tunisie

43. Malgré les avancées notables, la réalisation des études de marché en Tunisie demeure confrontée à plusieurs défis : la difficulté d'accès à des données fiables et actualisées, la limitation des ressources humaines et financières, ainsi que le caractère non contraignant des recommandations formulées. Ces contraintes restreignent parfois la portée des études et leur capacité à influencer directement la prise de décision publique.

44. Toutefois, ces difficultés représentent également des opportunités d'apprentissage et d'amélioration. L'expérience tunisienne démontre la nécessité de renforcer la coopération interinstitutionnelle et internationale afin de favoriser l'échange de données, de méthodologies et de bonnes pratiques.

5.1. Conclusion

45. Les études de marché représentent aujourd'hui un pilier essentiel de la politique de concurrence en Tunisie et un instrument stratégique pour la gouvernance économique. En éclairant les décisions publiques par des données objectives et en identifiant les barrières à la concurrence, elles contribuent à la mise en œuvre de réformes structurelles fondées sur l'efficacité et la transparence. Les expériences menées dans le cadre du programme PAGE et les recommandations de l'OCDE ont permis de placer la Tunisie dans une trajectoire de réforme économique fondée sur la compétitivité et la durabilité.

46. La généralisation des études sectorielles et leur institutionnalisation durable sont donc cruciales pour consolider la compétitivité des marchés et renforcer la confiance entre acteurs économiques. En définitive, le développement des capacités d'analyse économique au sein du Conseil de la Concurrence constitue un levier déterminant pour soutenir une croissance inclusive, durable et fondée sur les principes d'une concurrence libre et loyale.